



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mardi 17 juin 2003 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents messieurs les conseillers Pierre Philion et Luc Montreuil.

\*\*\*\*

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.**

**CM-2003-630 RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS - NOMINATION DE MONSIEUR YVES DUCHARME À LA PRÉSIDENTE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil adresse ses plus sincères félicitations à monsieur le maire Yves Ducharme qui a été nommé à la présidence de la Fédération canadienne des municipalités le 1<sup>er</sup> juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-631 RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS - NOMINATION DE MADAME LOUISE POIRIER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil adresse ses plus sincères félicitations à madame la conseillère Louise Poirier qui a été nommée au sein du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités le 1<sup>er</sup> juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-632 RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR BERNARD DESJARDINS - EMPLOYÉ RETRAITÉ DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Bernard Desjardins, employé retraité depuis le 31 décembre 1999 du Service des travaux publics de l'ex-Ville de Gatineau et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2003-633**    **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR MICHEL BASTIEN - POLICIER  
RETRAITÉ DE L'EX-VILLE DE HULL**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Michel Bastien, policier retraité depuis le 1<sup>er</sup> mai 1996 de l'ex-Ville de Hull, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2003-634**    **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des items suivants :

- 8.1**    **Projet numéro 38948** - Avis de présentation – Règlement numéro 148-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 1 692 000 \$ pour construire les services municipaux des phases I et II ainsi que pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques sur le tronçon du boulevard des Grives, compris entre la rue du Satellite et la limite des lots numéros 11 et 12 A – District électoral de Val-Tétreau – Lawrence Cannon
- 8.2**    **Projet numéro 38822** - Avis de présentation – Règlement numéro 149-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 2 510 000 \$ pour effectuer des travaux de construction des services municipaux, de fondation et de pavage de rues, de trottoirs, de bordures et d'éclairage ainsi que des travaux d'amélioration et de protection du drainage existant sur une partie des rues de la Plaine, Jobin et le Gallois – District électoral de Limbour – Simon Racine
- 8.3**    **Projet numéro 39178 → CE** - Modifications à la structure organisationnelle et engagement à l'essai de madame Nicole Dumoulin au poste de chef de section au Service des communications, Module des services corporatifs
- 8.4**    **Projet numéro 39180 → CE** – Nomination de madame Mireille Boudreault au poste de directeur du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs
- 8.5**    **Projet numéro 39117** – Nomination d'un membre du conseil à titre de substitut au Comité consultatif d'urbanisme
- 8.6**    **Correspondance numéro 39088** – Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1005-57-2003
- 8.7**    **Projet numéro 39174** - Demande d'appui aux députés provinciaux régionaux – Modification des panneaux de signalisation routière sous la juridiction du ministère des Transports du Québec
- 8.8**    **Projet numéro 39168** – Hommage à Monsieur Pierre Bourgault
- 8.9**    **Projet numéro 39189** - Appui à la position prise par l'Union des municipalités du Québec touchant le maintien et le respect de l'intégralité du territoire de la Ville de Gatineau
- 8.10**    **Projet numéro 39175** – Félicitations aux nouveaux membres du conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais
- 8.11**    **Projet numéro 39198** – Dénonciation – Coupures budgétaires pour les offices municipaux d'habitation du Québec

et le retrait des items suivants :

**4.4 Projets numéros 38799 – 38800** – Règlement numéro 2210-13-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter le rapport plancher/terrain de 2,0 à 4,0 et de limiter la hauteur maximale permise à 15 étages dans la zone 830 Cb – District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne – Marc Bureau

- a) Avis de présentation
- b) Premier projet de règlement

**4.9 Projets numéros 38300 - 38305** - Règlement numéro 2210-17-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'agrandir la zone 747 Cc à même une partie de la zone 740 Cb et de remplacer la classe d'usage Commerciale de la zone 747 par les classes d'usage Habitation de faible, moyenne et forte densités, la classe Publique - équipement local et l'usage Garderie, ainsi que de retirer l'usage Commerce classe 6 - station-service à la zone 740 Cb - district électoral de Val-Tétreau - Lawrence Cannon

- a) Avis de présentation
- b) Second projet de règlement

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.**

CM-2003-635

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2003 AINSI QUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** copies des procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance extraordinaire du 20 mai 2003 ainsi que de la séance ordinaire du 27 mai 2003 ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÉLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, tels que soumis.

Adoptée

CM-2003-636

**DÉROGATION MINEURE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 6, RUE DU CRÉPUSCULE - DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 5 M À 3,88 M - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Trottier a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge avant à 3,69 m au lieu de 5 m telle qu'elle est prescrite à la norme réglementaire pour une habitation trifamiliale isolée sur le terrain situé au 6, rue du Crépuscule, secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la marge avant de 5 m à 3,69 m;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 6, rue du Crépuscule, secteur de Hull, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire la marge avant de 5 m à 3,69 m.

Adoptée

**CM-2003-637** **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU VISANT À RÉDUIRE DE 8 M À 0,60 M LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL ET UNE LIMITE DE ZONE COMMUNAUTAIRE - 35, RUE LAFRENIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Immeubles E. Tassé a déposé une demande de dérogation mineure visant à construire un cinquième bâtiment multifamilial de 56 logements dans un ensemble résidentiel intégré au 35, rue Lafrenière, secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure dans le but de réduire de 8 m à 0,60 m la distance minimale requise entre un bâtiment résidentiel et une limite de zone communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but de réduire de 8 m à 0,60 m la distance minimale requise entre un bâtiment résidentiel et la limite de la zone communautaire P34-05 et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 56 logements dans un ensemble résidentiel intégré situé au 35, rue Lafrenière, secteur de Gatineau.

Adoptée

**CM-2003-638** **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU VISANT À AUGMENTER DE 50 % À 73 % LA LONGUEUR D'UN PORTE-À-FAUX SUR UN MUR LATÉRAL D'UN BÂTIMENT - 136, RUE ANDRÉ-MALRAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Les Constructions La Vérendrye a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter de 50 % à 73 % la longueur d'un porte-à-faux sur un mur latéral d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 136, rue André-Malraux, secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but d'augmenter de 50 % à 73 % la longueur d'un porte-à-faux sur le mur latéral droit de l'habitation unifamiliale isolée à construire au 136, rue André-Malraux, secteur de Gatineau.

Adoptée

AP-2003-639

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-06-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER LA VENTE AU DÉTAIL DE PISCINES ET DE LEURS ACCESSOIRES AU 999, RUE DOLLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 0095-06-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham.

Ce règlement a pour but d'autoriser les usages de vente et de location de divers produits tels qu'énumérés à la classe d'usages Commerce de détail et de service lourd (c2) et plus particulièrement l'activité de vente au détail de piscines et de leurs accessoires dans un local du centre commercial situé au 999, rue Dollard.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-640

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 0095-06-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'AUTORISER LA VENTE AU DÉTAIL DE PISCINES ET DE LEURS ACCESSOIRES AU 999, RUE DOLLARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 0095-06-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham.

Ce règlement a pour but d'autoriser les usages de vente et de location de divers produits tels qu'énumérés à la classe d'usages Commerce de détail et de service lourd (c2) et plus particulièrement l'activité de vente au détail de piscines et de leurs accessoires dans un local du centre commercial situé au 999, rue Dollard.

Adoptée

AP-2003-641

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-262-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 113 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 114, D'Y AJOUTER LES USAGES RÉSIDENTIELS HA À HD2 (1 À 16 LOGEMENTS) ET L'USAGE PG COMMUNAUTAIRE, EN PLUS D'Y ABROGER LES USAGES COMMERCIAUX CA, CB, CC ET D'EXIGER DES NORMES ARCHITECTURALES POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIAUX AINSI QUE DES NORMES D'AMÉNAGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-262-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville

d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 113 à même une partie de la zone 114, d'y ajouter les usages Résidentiels Ha à Hd2 (1 à 16 logements) et l'usage Pg Communautaire, en plus d'y abroger les usages Commerciaux Ca, Cb, Cc et d'exiger des normes architecturales pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux ainsi que des normes d'aménagement, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-642

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-262-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 113 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 114, D'Y AJOUTER LES USAGES RÉSIDENTIELS HA À HD2 (1 À 16 LOGEMENTS) ET L'USAGE PG COMMUNAUTAIRE, EN PLUS D'Y ABROGER LES USAGES COMMERCIAUX CA, CB, CC ET D'EXIGER DES NORMES ARCHITECTURALES POUR LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS MULTIFAMILIAUX AINSI QUE DES NORMES D'AMÉNAGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-262-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'agrandir la zone 113 à même une partie de la zone 114, d'y ajouter les usages Résidentiels Ha à Hd2 (1 à 16 logements) et l'usage Pg Communautaire, en plus d'y abroger les usages Commerciaux Ca, Cb, Cc et d'exiger des normes architecturales pour les bâtiments résidentiels multifamiliaux ainsi que des normes d'aménagement, secteur d'Aylmer.

Adoptée

AP-2003-643

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-268-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'INTERDIRE L'ENLÈVEMENT DU SOL ARABLE POUR UN TERRAIN DÉJÀ CONSTRUIT À MOINS QUE LEDIT TERRAIN SOIT SITUÉ DANS UNE ZONE D'EXTRACTION, D'AUGMENTER DE 16 À 24 LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS DE LA CLASSE HD2, DE PERMETTRE DES UNITÉS DE LOGEMENTS CÔTE À CÔTE POUR LES RÉSIDENCES BIFAMILIALES ET D'AUGMENTER DE 0,5 ÉTAGE LA NORME DE HAUTEUR DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS AVEC MAXIMUM DE 2,5 ÉTAGES DANS LE CAS DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES - SECTEUR D'AYLMER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-268-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'interdire l'enlèvement du sol arable pour un terrain déjà construit à moins que ledit terrain soit situé dans une zone d'extraction, d'augmenter de 16 à 24 le nombre maximum de logements de la classe Hd2, de permettre des unités de logements côte à côte pour les résidences bifamiliales et d'augmenter de 0,5 étage la norme de hauteur des bâtiments résidentiels avec maximum de 2,5 étages dans le cas des résidences unifamiliales.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-644** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-268-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'INTERDIRE L'ENLÈVEMENT DU SOL ARABLE POUR UN TERRAIN DÉJÀ CONSTRUIT À MOINS QUE LEDIT TERRAIN SOIT SITUÉ DANS UNE ZONE D'EXTRACTION, D'AUGMENTER DE 16 À 24 LE NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENT DE LA CLASSE HD2, DE PERMETTRE DES UNITÉS DE LOGEMENTS CÔTE À CÔTE POUR LES RÉSIDENCES BIFAMILIALES ET D'AUGMENTER DE 0,5 ÉTAGE LA NORME DE HAUTEUR DES BÂTIMENTS RÉSIDENIELS AVEC MAXIMUM DE 2,5 ÉTAGES DANS LE CAS DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 700-268-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'interdire l'enlèvement du sol arable pour un terrain déjà construit à moins que ledit terrain soit situé dans une zone d'extraction, d'augmenter de 16 à 24 le nombre maximum de logement de la classe Hd2, de permettre des unités de logements côte à côte pour les résidences bifamiliales et d'augmenter de 0,5 étage la norme de hauteur des bâtiments résidentiels avec maximum de 2,5 étages dans le cas des résidences unifamiliales.

Adoptée

**AP-2003-645** **AVIS DE PRÉSENTATION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-21-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE COMMERCE CLASSE 11 - COMMERCE DE DIVERTISSEMENT DE TYPE D «RESTAURANT AVEC SPECTACLE OU DANSE» À LA ZONE 812 CD - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Thérèse Cyr qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-21-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter l'usage Commerce classe 11 – Commerce de divertissement de type D « restaurant avec spectacle ou danse » à la zone 812 Cd.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-646** **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-21-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE COMMERCE CLASSE 11 - COMMERCE DE DIVERTISSEMENT DE TYPE D «RESTAURANT AVEC SPECTACLE OU DANSE» À LA ZONE 812 CD - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande l'adoption du règlement numéro 2210-21-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter aux usages autorisés à la zone 812 Cd, l'usage Commerce classe 11 – Commerce de divertissement de type D « restaurant avec spectacle ou danse » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-21-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'ajouter l'usage Commerce classe 11 – Commerce de divertissement de type D « restaurant avec spectacle ou danse » à la zone 812 Cd.

Ce règlement a pour but de permettre à l'entreprise Café le Cheminot d'effectuer des activités de restaurant avec spectacle ou danse dans le bâtiment situé au 171, rue Jean-Proulx, secteur de Hull.

Adoptée

**AP-2003-647** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 240-68-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES COMMERCE DE BOULEVARD (C3) À LA ZONE INDUSTRIELLE 209 II - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 240-68-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'ajouter la classe d'usages Commerce de boulevard (C3) à la zone industrielle 209 II, secteur de Masson-Angers.

Ce règlement a pour but d'ajouter la classe d'usages Commerce de boulevard (C3) à la zone industrielle 209 II, soit dans le parc industriel et ce, afin d'autoriser l'implantation d'un concessionnaire automobiles au 1201, rue D'Aoust, secteur de Masson-Angers.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-648** **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-68-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGES COMMERCE DE BOULEVARD (C3) À LA ZONE INDUSTRIELLE 209 II - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 240-68-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'ajouter la classe d'usages Commerce de boulevard (C3) à la zone industrielle 209 II, secteur de Masson-Angers.

Ce règlement a pour but d'ajouter la classe d'usages Commerce de boulevard (C3) à la zone industrielle 209 II, soit dans le parc industriel et ce, afin d'autoriser l'implantation d'un concessionnaire automobiles au 1201, rue D'Aoust, secteur de Masson-Angers.

Adoptée

**AP-2003-649** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-60-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENNELLE DE MOYENNE DENSITÉ H21-21 ET D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P21-02 - PROJET RÉSIDENNEL DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS - PHASE II - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 1005-60-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité H21-21 et d'agrandir la zone communautaire P21-02 – projet résidentiel Domaine du Ruisseau Desjardins – phase II, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but de créer la zone résidentielle H21-21 et d'agrandir la zone communautaire P21-02 à même une partie de la zone résidentielle H21-03 et une partie de la zone communautaire P21-11 et ce, afin d'autoriser la construction de 9 habitations multifamiliales de type condominium et d'agrandir un espace vert et un réseau cyclable dans la phase II du projet résidentiel Domaine du Ruisseau Desjardins situé au sud-est du chemin Scullion et du boulevard Gréber, secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-650**     **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-60-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ H21-21 ET D'AGRANDIR LA ZONE COMMUNAUTAIRE P21-02 - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS - PHASE II - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1005-60-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de créer la zone résidentielle de moyenne densité H21-21 et d'agrandir la zone communautaire P21-02 – projet résidentiel Domaine du Ruisseau Desjardins – phase II, secteur de Gatineau.

Ce règlement a pour but de créer la zone résidentielle de moyenne densité H21-21 et d'agrandir la zone communautaire P21-02 à même une partie de la zone résidentielle H21-03 et une partie de la zone communautaire P21-11 et ce, afin d'autoriser la construction de 9 habitations multifamiliales de type condominium et d'agrandir un espace vert et un réseau cyclable dans la phase II du projet résidentiel Domaine du Ruisseau Desjardins situé au sud-est du chemin Scullion et du boulevard Gréber, secteur de Gatineau.

Adoptée

**AP-2003-651**     **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-14-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES 254 CB ET 259 RE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 260 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du second projet de règlement numéro 2210-14-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de créer les zones 254 Cb et 259 Re à même une partie de la zone 260 Cb et de prévoir les usages pour ces nouvelles zones ainsi que pour supprimer les normes relatives aux superficies et largeurs minimales prescrites pour les terrains de la zone 260 Cb – secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-652 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-14-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE CRÉER LES ZONES 254 CB ET 259 RE À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 260 CB - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 2210-14-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de créer les zones 254 Cb et 259 Re à même une partie de la zone 260 Cb et de prévoir les usages pour ces nouvelles zones ainsi que pour supprimer les normes relatives aux superficies et largeurs minimales prescrites pour les terrains de la zone 260 Cb, secteur de Hull.

Adoptée

**AP-2003-653 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-18-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER L'USAGE ENTREPRISE DE LOCATION D'AUTOMOBILES COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS À LA ZONE 821 IC - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-18-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter l'usage Entreprise de location d'automobiles comme usage spécifiquement permis à la zone 821 Ic, secteur de Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-654 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-18-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL AFIN D'AJOUTER L'USAGE ENTREPRISE DE LOCATION D'AUTOMOBILES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le second projet de règlement numéro 2210-18-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull afin d'ajouter l'usage Entreprise de location d'automobiles comme usage spécifiquement permis à la zone 821 Ic, secteur de Hull.

Ce règlement a pour but de permettre à l'entreprise Kangouroute d'ajouter à l'usage de location de camions au 81, rue Jean-Proulx, les activités de location de véhicules automobiles.

Adoptée

\*\*\*\*

**Messieurs les conseillers Lawrence Cannon et Aurèle Desjardins quittent leur siège.**

**AP-2003-655 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 15-2-2003 modifiant le règlement concernant la rémunération des membres du conseil.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-656 AVIS DE PRÉSENTATION RÈGLEMENT NUMÉRO 71-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 71-2002 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'INCLURE LE VOLET VI RELATIF AUX MAISONS LÉZARDÉES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil l'adoption du règlement numéro 71-1-2003 modifiant le règlement numéro 71-2002 dans le but d'y inclure le volet VI – maisons lézardées

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-657 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2003 RÉGISSANT L'ÉMISSION DES PERMIS ET LE FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ALARME DE SÉCURITÉ**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 113-2003 régissant l'émission des permis et le fonctionnement des systèmes d'alarme de sécurité.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

\*\*\*\*

**Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège.**

**AP-2003-658 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 720 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 660 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (2003-2004)**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil l'adoption du règlement numéro 146-2003 autorisant une dépense de 3 720 000 \$ et un emprunt de 3 660 000 \$ pour financer le programme Rénovation Québec (2003-2004).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2003-659**     **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 430-4-2003 MODIFIANT LE PLAN DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430-88 DE L'EX-VILLE D'AYLMER AFIN DE CHANGER LES ADRESSES DE LA RUE DES HAUBANS - PROJET VILLAGE EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Levac qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 430-4-2003 modifiant le plan de l'annexe A du règlement numéro 430-88 de l'ex-Ville d'Aylmer afin de changer les adresses de la rue des Haubans – projet Village Eardley, secteur d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

\*\*\*\*  
**Monsieur le maire Yves Ducharme et monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprennent leur siège.**

**AP-2003-660**     **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2661-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2661 DE L'EX-VILLE DE HULL CONCERNANT LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES SUR UN TERRAIN OU DANS UN BÂTIMENT PRIVÉ DESTINÉ AU STATIONNEMENT**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2661-1-2003 modifiant le règlement 2661 de l'ex-Ville de Hull concernant le stationnement de véhicules sur un terrain ou dans un bâtiment privé destiné au stationnement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2003-661**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2002 DÉCRÉTANT LA FERMETURE D'UNE PARTIE DU PARC DE LA GUADELOUPE – DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à décréter la fermeture d'une partie du parc de la Guadeloupe, formée d'une partie des lots numéros 1 343 301 (rénové 2 923 337), 1 343 306 (rénové 2 923 336) et 1 343 307 (rénové 2 951 888), tous au cadastre du Québec, secteur de Hull, soit adopté et qu'il porte le numéro 81-2002.

Adoptée

\*\*\*\*  
**Monsieur le maire Yves Ducharme et madame la conseillère Denise Laferrrière quittent leur siège.**

**CM-2003-662**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 0111-1-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0111-00-01 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 143 870 \$ ET POUR APPORTER DES CORRECTIFS À LA NATURE ET À LA LOCALISATION DE CERTAINS TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-817 en date du 4 juin 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 0111-1-2003 modifiant le règlement numéro 0111-00-01 de l'ex-Ville de Buckingham dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 143 870 \$ et pour apporter des correctifs à la nature et à la localisation de certains travaux.

Adoptée

**CM-2003-663**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 170 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS D'ACHAT DE TERRAIN ET LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION - PROJET LES MANOIRS DE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-816 en date du 4 juin 2003, ce conseil adopte le règlement numéro 141-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 170 000 \$ pour défrayer les coûts d'achat de terrain et de la quote-part municipale pour la construction d'un bassin de rétention – projet Les Manoirs de Champlain – secteur d'Aylmer.

\*\*\*\*

**Monsieur le maire Yves Ducharme et madame la conseillère Denise Laferrière reprennent leur siège.**

**CM-2003-664**     **ACCEPTATION - PLAN DE MISE EN VALEUR DE LA CORPORATION DE L'AÉROPORT DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de l'aéroport de Gatineau, en collaboration avec la Corporation du développement économique, a présenté un plan de mise en valeur de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa pour un montant de plus de 3 millions de dollars pour les dix prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE pour mettre en place ledit plan de mise en valeur dans les plus brefs délais, il est nécessaire de préparer un protocole d'entente afin de le soumettre au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

**CONSIDÉRANT QUE** pour respecter le plan de mise en valeur pour l'année 2003, la Ville de Gatineau doit verser une subvention additionnelle de 199 322 \$ afin d'établir le montant de la subvention pour l'année 2003 à 396 722 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-887 en date du 11 juin 2003, ce conseil :

- accepte le plan de mise en valeur de l'aéroport exécutif Gatineau-Ottawa tel que présenté au document ci-joint et faisant partie intégrante de la présente résolution;
- permet à la Corporation de l'aéroport de Gatineau d'embaucher un professionnel pour mettre en place le plan de mise en valeur et ce, malgré les restrictions prévues à l'article 32 de la convention entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport de Gatineau;
- mandate les services municipaux à préparer un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport de Gatineau ainsi que les autres documents nécessaires afin de mettre en place le plan de mise en valeur de l'aéroport;
- autorise le trésorier à verser à la Corporation de l'aéroport de Gatineau une subvention additionnelle de 199 322 \$ afin de démarrer le plan de mise en valeur de l'aéroport dès l'acceptation de la présente résolution pour l'année 2003.

Le trésorier est également autorisé à puiser à même les imprévus le montant de 186 722 \$ afin de verser la subvention additionnelle.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
37200-952-43812	186 722 \$	Transport aérien subv./org. mun.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	186 722 \$		Imprévus // autres
37200-952		186 722 \$	Transport aérien // subv./org. mun.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-665**

**SUBVENTION DE 400 \$ - ORGANISME CULTUREL L'HARMONIE LE PRÉLUDE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ CULTURELLE  
2003**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-767 en date du 28 mai 2003, ce conseil, selon la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, autorise le trésorier à verser une subvention de 400 \$ à l'organisme l'Harmonie Le Prélude et d'émettre le chèque selon les modalités suivantes :

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
------------------	----------------

Commission scolaire au Cœur des Vallées Pour l'organisme Harmonie Le Prélude 402, rue Bélanger Buckingham, Québec, J8L 2M2	400 \$
---	--------

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
72110-972-43813	400 \$	Soutien aux organismes culturels subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-666**     **VIREMENT DE FONDS DE 1 500 \$ - SPECTACLES JEUNES PUBLICS 2003 - PARCS LA VÉRENDRYE ET SAINT-GÉRARD - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - RICHARD CÔTÉ ET YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** les conseillers des districts électoraux de Bellevue et de la Rivière-Blanche ont accepté de payer une somme de 500 \$ par spectacles, pour trois représentations dans leur parc respectif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a planifié une série de spectacles s'adressant aux familles et aux jeunes enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** pour une huitième année consécutive, une série de spectacles sera présentée dans ces deux parcs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-768 en date du 28 mai 2003, ce conseil accepte de virer la somme de 1 500 \$ des fonds discrétionnaires des conseillers des districts électoraux de Bellevue et de la Rivière-Blanche au budget du Service des arts, de la culture et des lettres pour l'organisation et la tenue des trois spectacles jeunes publics dans les parcs La Vérendrye et Saint-Gérard et ce, dans le cadre du programme d'animation publique estivale « UN ÉTÉ SHOW » dans la Ville de Gatineau.

De plus, le trésorier est autorisé à faire le virement pour la somme de 1 000 \$ du fonds discrétionnaire 02-11413 – Richard Coté – de Bellevue et de 500 \$ du fonds discrétionnaire 02-11415 - Yvon Boucher – de la Rivière-Blanche dans le budget 02-71531-433.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11413-972	1 000 \$		Richard Côté – de Bellevue // Subventions
11415-671	500 \$		Yvon Boucher – de la Rivière-Blanche // fourn. de bureau
71531-433		1 500 \$	Un été show // Cachets d'artistes

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-667 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE DES QUÉBÉCOIS AU SPECTACLE D'ENVERGURE NATIONALE À L'ÉCOLE POLYVALENTE LE CARREFOUR - 9 500 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 10 000 \$ EN SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** la division des fêtes et festivals s'est associée à la réalisation de l'ensemble des fêtes et festivals sur le territoire de la ville en 2002 et a pour objectif de consolider ces événements en 2003 puisque les budgets acceptés pour 2003 représentent le statu quo avec 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** la division des fêtes et festivals négocie présentement avec la Société nationale des Québécois et Québécoises de l'Outaouais (S.N.Q.O.) un protocole d'entente énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la présentation du spectacle d'envergure nationale à l'école polyvalente Le Carrefour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-805 en date du 4 juin 2003, ce conseil accepte de reconduire la contribution financière de 9 500 \$ et les services pour une valeur de 10 000 \$ à la Société nationale des Québécois et Québécoises de l'Outaouais pour la réalisation de la quatrième édition du spectacle d'envergure nationale qui aura lieu cette année à l'école polyvalente Le Carrefour le 23 juin 2003.

Afin de donner suite à la présente, le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 9 500 \$ à la Société nationale des Québécois et Québécoises de l'Outaouais à la signature du protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71519-971-43814	9 500 \$	Fête nationale contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2003.

Adoptée

\*\*\*\*

**Monsieur le conseiller Lawrence Cannon reprend son siège.**

**CM-2003-668 CONTRIBUTION ADDITIONNELLE POUR 2003 - L'OUTAOUAIS EN FÊTE - 15 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le mouvement de l'Impératif français a demandé à la Ville d'augmenter sa contribution municipale de 15 000 \$ afin d'atteindre le même niveau de participation qu'en 2002 pour l'événement « l'Outaouais en fête » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2003-855 en date du 4 juin 2003, soumet au conseil le versement d'une contribution additionnelle de 15 000 \$ à l'Impératif français pour l'édition 2003 de l'Outaouais en fête du 21 au 24 juin 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 15 000 \$ à l'Impératif français, à l'attention de monsieur Jean-Paul Perreault, C.P. 449, Aylmer, Québec, J9H 5E7, afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71519-971	15 000 \$	Fête nationale contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	15 000 \$		Imprévis // autres
71519-971		15 000 \$	Fête nationale // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2003.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE
M. Yves Ducharme	Mme Denise Laferrière
M. André Levac	M. Richard Côté
M. R. Alain Labonté	Mme Jocelyne Houle
M. Richard Jennings	
M. Lawrence Cannon	
M. Marc Bureau	
Mme Louise Poirier	
M. Simon Racine	
Mme Thérèse Cyr	
M. Joseph De Sylva	
M. Aurèle Desjardins	
M. Yvon Boucher	

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2003-669

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION RÉCRÉATIVE DE TEMPLETON - CENTRE RÉCRÉATIF DE TEMPLETON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le bail conclu entre l'Association récréative et culturelle de Templeton et l'ex-Ville de Gatineau concernant la gestion du Centre récréatif de Templeton vient à échéance le 30 juin 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de pourparlers, une entente est intervenue pour le renouvellement dudit protocole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-892 en date du 11 juin 2003, ce conseil approuve le protocole d'entente pour la gestion du centre récréatif par l'Association récréative de Templeton et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente.

Les fonds supplémentaires requis pour le renouvellement du protocole s'élèvent à approximativement 1 800 \$ et seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures les sommes requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

M. Yves Ducharme  
M. André Levac  
M. R. Alain Labonté  
M. Richard Jennings  
M. Lawrence Cannon  
M. Marc Bureau  
Mme Louise Poirier  
M. Simon Racine  
Mme Thérèse Cyr  
M. Joseph De Sylva  
M. Richard Côté  
M. Aurèle Desjardins  
M. Yvon Boucher  
Mme Jocelyne Houle

**CONTRE**

Mme Denise Laferrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

**CM-2003-670**

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE LA MARINA KITCHISSIPI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire céder la marina Kitchissippi aux utilisateurs afin qu'ils en assument la gestion, l'entretien, les améliorations et le développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de la marina Kitchissippi est disposée à assumer ces responsabilités :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-889 en date du 11 juin 2003, ce conseil approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation de la marina Kitchissippi et mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ce protocole.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-671**

**APPLICATION D'UNE TARIFICATION - STATIONNEMENT DU PARC DU LAC-BEAUCHAMP - ÉVÉNEMENT MERVEILLES DE SABLE DE GATINEAU, LES 5 ET 6 JUILLET 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** le manque d'espaces de stationnement (600 places) dans le parc du Lac-Beauchamp limite l'accès des visiteurs et le développement de l'événement Merveilles de sable;

**CONSIDÉRANT QU'**un service de navettes de la Société de transport de l'Outaouais (STO) aux 20 minutes avec 5 arrêts dont 3 stationnements incitatifs gratuits permettra de désengorger le stationnement du parc pendant les deux jours de fin de semaine de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application d'une tarification au stationnement du parc du Lac-Beauchamp servira à financer ce service de navettes gratuit pour les visiteurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-891 en date du 11 juin 2003, ce conseil accepte d'appliquer une tarification de 5 \$ par véhicule pour l'accès au stationnement du parc du Lac-Beauchamp le samedi 5 juillet 2003, de 8 h à 22 h et le dimanche 6 juillet 2003, de 8 h à 16 h dans le cadre de l'événement Merveilles de sable.

Adoptée

**CM-2003-672** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE MAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue May, référence PC-03-13, le tout conformément au plan numéro C-03-89 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-89.

Adoptée

**CM-2003-673** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE CÔTÉ EST DE LA RUE LEDUC, ENTRE LA PROMENADE DU PORTAGE ET LA RUE WELLINGTON - COMPTEUR DE STATIONNEMENT À ENLEVER ET À REMPLACER PAR UNE ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur le côté est de la rue Leduc, entre la promenade du Portage et la rue Wellington, référence PC-03-14, le tout conformément au plan numéro C-03-90 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'enlèvement des compteurs de stationnement et à l'installation des enseignes réglementaires requises le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-90.

Adoptée

**CM-2003-674** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE CHAPLEAU, CÔTÉ SUD, ENTRE LA RUE BISSON ET UN POINT SITUÉ À 30 M À L'OUEST DE LA RUE BISSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Chapleau, côté sud, entre la rue Bisson et un point situé à 30 m à l'ouest de la rue Bisson, référence PC-03-15, le tout conformément au plan numéro C-03-91 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-91.

Adoptée

**CM-2003-675** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, CÔTÉ SUD, ENTRE LES BOULEVARDS GRÉBER ET ARCHAMBAULT - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS À INSTALLER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Jean-Baptiste, côté sud, entre les boulevards Gréber et Archambault, référence PC-03-16, le tout conformément au plan numéro C-03-92 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-92.

Adoptée

**CM-2003-676** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LA RUE DE L'ÉQUATEUR, CÔTÉ OUEST, À PARTIR DE LA RUE DE L'ATMOSPHÈRE ET SUR UNE LONGUEUR DE 66 M AU NORD DE CETTE RUE - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS À INSTALLER - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue de l'Équateur, côté ouest, à partir de la rue de l'Atmosphère et un point situé à 66 m au nord de cette rue, référence PC-03-17, le tout conformément au plan numéro C-03-93 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-03-93.

Adoptée

**CM-2003-677 DROIT DE PROPRIÉTÉ - CLÔTURES MITOYENNES - ARTICLE 1006 DU CODE CIVIL DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a la possibilité de renier son droit de propriété et abandonner tout droit sur la clôture au bénéfice du propriétaire mitoyen en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 1006 du Code civil du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la vétusté des clôtures donc par voie de conséquence des coûts humains et monétaires substantiels inhérents à la mise en place et gestion d'un programme de remplacement serait à prévoir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-795 en date du 28 mai 2003, ce conseil mandate le service juridique pour procéder aux démarches nécessaires afin de renier son droit de propriété et abandonner tout droit sur la clôture au bénéfice du propriétaire mitoyen selon le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 1006 du Code.

De plus, ce conseil accepte de faire exception pour tous les immeubles municipaux à vocation récréative ou communautaire dont les clôtures mitoyennes sont nécessaires (parcs, passages piétonniers, etc.) de même que d'évaluer au mérite les cas associés à des motifs de sécurité publique.

Adoptée

**CM-2003-678 SUBVENTION DE 5 000 \$ À L'ORGANISME CREDDO - DÉFI TRANSPORT - 1<sup>ER</sup> AU 7 JUIN 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission sur l'environnement appuie l'événement DÉFI Transport;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission désire réserver un montant de son budget de fonctionnement à cette fin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-813 en date du 4 juin 2003, ce conseil accorde une subvention de 5 000 \$ au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) dans le cadre de l'événement DÉFI Transport qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2003.

De plus, ce conseil autorise le trésorier, sur présentation de pièces justificatives du directeur du Module des travaux publics et de l'environnement à verser la subvention au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
47100-972-43815	5 000 \$	Commission sur l'environnement subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	5 000 \$		Commissions du conseil // autres
47100-972		5 000 \$	Commission sur l'environnement // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-679 AUTORISATION DE TRAVAUX CORRECTIFS DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX - PROJET AU PTI NUMÉRO EE-03-04 - MONTANT DE 300 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver les projets faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de réalisation des travaux correctifs dans divers bâtiments municipaux, numéro EE-03-04 fait partie des projets prévus au PTI pour l'année 2003 pour un montant de 300 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des édifices et de l'électricité a évalué et soumis un ensemble de travaux correctifs et que ces derniers sont des exigences des différents codes existants soumis par des organismes gouvernementaux, donc de nature légale et sécuritaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-814 en date du 4 juin 2003, ce conseil approuve le projet numéro EE-2003-03-04 pour les travaux correctifs dans divers bâtiments municipaux pour un montant de 300 000 \$.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 300 000 \$, remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-680 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM LA SOMME DE 5 662,29 \$ - AJUSTEMENT DE COÛTS ET PAIEMENT FINAL POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC 2001 - RUES BRUNET, CHURCH ET MACLAREN OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-818 en date du 4 juin 2003, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant de 5 662,29 \$ à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Buckingham au poste budgétaire 05-99150 relativement à l'ajustement de coûts et paiement final pour les travaux d'aqueduc 2001 – rues Brunet, Church et MacLaren ouest – secteur de Buckingham.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-681 REMISE AUX NORMES DES ISSUES DE L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN, PHASE 3 - PROJET AU PTI NUMÉRO EE-03-28 AU MONTANT DE 291 000 \$ INCLUANT LES TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005 par sa résolution numéro CM-2002-1060 dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie du dit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de remise aux normes des issues à l'aréna Robert-Guertin, phase 3, numéro EE-03-28 fait partie des projets prévus au PTI pour l'année 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt de la sécurité du public et des occupants de procéder le plus rapidement possible à l'exécution des travaux de la phase 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-865 en date du 11 juin 2003, ce conseil approuve le projet numéro EE-03-28 pour les travaux de remise aux normes des issues étant identifiés comme la phase 3 à l'aréna Robert-Guertin, dans le secteur de Hull, pour un montant total de 291 000 \$ financé comme suit :

- Règlement d'emprunt : 260 000 \$ pour les travaux
- Fonds de roulement : 31 000 \$ pour les honoraires professionnels

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 31 000 \$, remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le Service de la gestion des édifices et de l'électricité et le Service du greffe sont autorisés à préparer le règlement d'emprunt afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-682 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU PROGRÈS, PHASES 16, 17 ET 18 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2831392 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 22A-780, 22A-781 et 22A-782 du rang 1, Canton de Buckingham, situées dans les phases 16, 17 et 18 du projet Domaine du Progrès;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2831392 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet Domaine du Progrès, phases 16, 17 et 18;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents requis pour l'approbation des présentes phases du projet ont été déposés à la Ville avant le 25 mars 2003 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-866 en date du 11 juin 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2831392 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Progrès, phases 16, 17 et 18 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 9 janvier 2003 et portant le numéro de minute 7334.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 2831392 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Accepte l'exemption du paiement par la compagnie des frais d'aménagement de parc prévus à l'article 30 du règlement numéro 98-2003, le tout conformément à l'article 45 de ce même règlement.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues formées par les lots numéros 22A-780, 22A-781 et 22A-782, ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées au pavage des bouts de rues de Corbières et de l'Hermitage situés dans la phase 15 du projet et réalisés antérieurement.

Les fonds à cette fin, au montant de 15 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
FDI	15 000 \$	Pavage rues de Corbières et de l'Hermitage

Autorise le trésorier à puiser à même le surplus accumulé de l'ex-Ville de Masson-Angers (poste 05-99-140) le montant de 15 000 \$ permettant de financer le pavage des bouts de rues de Corbières et de l'Hermitage situés dans la phase 15 du projet et réalisés antérieurement.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-683 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU CHEVAL BLANC, PHASE 6.3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 2 864 290 et située dans la phase 6.3 du projet résidentiel Domaine du Cheval Blanc;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la rue dans le projet Domaine du Cheval Blanc, phase 6.3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-867 en date du 11 juin 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Cheval Blanc, phase 6.3 sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 septembre 2002 et portant le numéro 65802, minute 30658 S.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et la rue dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue formée par le lot numéro 2 864 290 ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

**CM-2003-684**    **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES JARDINS DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Define Investissements inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux sur les lots numéros 2 802 274 et 2 802 275 étant le projet intégré Les Jardins de la Cité;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Define Investissements inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Jardins de la Cité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-868 en date du 11 juin 2003, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Define Investissements inc. concernant le développement domiciliaire Les Jardins de la Cité sur les lots numéros 2 802 274 et 2 802 275.

Ratifie la requête présentée par la compagnie Define Investissements inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet Les Jardins de la Cité.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

Accepte d'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien sur les lots numéros 2 802 274 et 2 802 275.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

**CM-2003-685**    **SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE INTERVENUE LE 21 SEPTEMBRE 2000 POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL MANOIRS DE CHAMPLAIN, PHASES 4, 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue le 21 septembre 2000 entre la compagnie G. Lemay Construction (1998) inc. et l'ex-Ville d'Aylmer concernant le projet résidentiel Manoirs de Champlain, phases 4, 5 et 6;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter un addenda à cette entente afin de prévoir les modalités pour surdimensionner le bassin de rétention prévu dans ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-869 en date du 11 juin 2003, ce conseil :

Accepte l'addenda à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie G. Lemay Construction (1998) inc. afin d'établir les modalités de construction et de partage des coûts du bassin de rétention prévu dans le projet Manoirs de Champlain, phases 4, 5 et 6.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda ainsi que le contrat relatif à l'achat du terrain requis pour l'aménagement du bassin de rétention (lot numéro 14A-148 du rang 3, Canton de Hull) faisant l'objet de la présente, le tout comme il apparaîtra au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Me Louise Lambert est mandatée pour préparer les actes notariés requis aux fins de la présente.

Les fonds aux fins de l'achat du lot numéro 14A-148 (non officiel) du rang 3, Canton de Hull, au montant de 86 268,75 \$ incluant les taxes, ainsi que les honoraires pour actes notariés, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 141-2003	83 268,90 \$	Achat de terrain – bassin de rétention
Règlement 141-2003	1 000,00 \$	Honoraires actes notariés
04-13493	2 999,85 \$	TPS à recevoir – Ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction du bassin de rétention jusqu'à concurrence de 65 000 \$ incluant taxes et ristourne considérées.

Les fonds à cette fin, au montant de 65 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 141-2003	65 000 \$	Quote-part – bassin de rétention

La présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 141-2003 par les autorités compétentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

CM-2003-686

**PROGRAMME GOUVERNEMENTAL D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX  
CÂBLÉS DE DISTRIBUTION SUR DES SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL,  
CULTUREL ET TOURISTIQUE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES  
DU QUÉBEC - SÉLECTION DES SITES RÉPONDANT AUX CRITÈRES DU  
PROGRAMME**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2002-497 datée du 18 juin 2002, le conseil a accepté de déposer au ministère des Ressources naturelles, dans le cadre du programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique, les demandes d'aide financière pour le Vieux Aylmer – rue Principale (secteur d'Aylmer) pour le secteur du parc La Baie – rue Jacques-Cartier et du site du patrimoine Park Poplar (secteur de Gatineau) et le conseil appuie les

demandes de subvention déjà déposées au ministère par les ex-Villes de Hull et de Buckingham pour les sites Kent/Aubry/Wright, Musée des civilisations et parc Jacques-Cartier (secteur de Hull) ainsi que la rue Principale (secteur de Buckingham);

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Ressources naturelles a fait part à la Ville de Gatineau de la recommandation du comité de sélection concernant les demandes d'enfouissement suivantes :

Rue Principale (secteur de Buckingham) :

- rue Principale, entre les rues Church et Maclaren Est;

Musée des civilisations (secteur de Hull) :

- rue Papineau, entre le boulevard Maisonneuve et la rue Laurier;
- rue Champlain, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Victoria;
- rue Notre-Dame, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Victoria;
- rue Saint-Jean-Baptiste, entre la rue Laurier et le boulevard Maisonneuve;
- boulevard Maisonneuve, entre les rues Papineau et Saint-Jean-Baptiste;

Kent/Aubry/Wright (secteur de Hull) :

- rue Laval, entre la promenade du Portage et la rue Victoria;
- rue Victoria, entre la rue Laval et le viaduc du boulevard Maisonneuve;
- rue Wright, entre les rues Eddy et Laval;

Secteur du parc La Baie (secteur de Gatineau) :

- rue Jacques-Cartier, entre le pont Lady-Aberdeen et la limite du site du patrimoine;

Vieux Aylmer – rue Principale (secteur d'Aylmer) :

- rue Principale, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la marina;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que la Ville de Gatineau signifie son intérêt à poursuivre les démarches déjà entreprises et conduisant à la réalisation des projets sélectionnés par le comité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu également de signifier au ministère des Ressources naturelles la priorité d'exécution des projets sélectionnés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-870 en date du 11 juin 2003, ce conseil accepte de confirmer au ministère des Ressources naturelles l'intérêt de la Ville à poursuivre les démarches déjà entreprises et conduisant à la réalisation des projets en ce qui concerne les demandes d'enfouissement sélectionnées par le comité, soit la rue Principale (secteur de Buckingham), le secteur du Musée des civilisations (secteur de Hull), les rues Victoria, Laval, Wright (secteur de Hull), la rue Jacques-Cartier (secteur de Gatineau) ainsi que la rue Principale (secteur d'Aylmer).

De plus, ce conseil accepte de confirmer au ministère l'ordre dans lequel les sites sélectionnés pourront s'inscrire dans la programmation des projets à réaliser au cours des prochaines années.

L'ordre de priorité est le suivant :

<b>PRIORITÉ</b>	<b>DESCRIPTION DU SITE</b>	<b>ANNÉE DE RÉALISATION</b>
1	Rue Principale (secteur de Buckingham) : - rue Principale, entre les rues Church et Maclaren Est.	2005
2	Kent/Aubry/Wright (secteur de Hull) : - rue Laval, entre la promenade du Portage et la rue Victoria - rue Victoria, entre la rue Laval et le viaduc du boulevard Maisonneuve - rue Wright, entre les rues Eddy et Laval	2004
3	Secteur du parc La Baie (secteur de Gatineau) : - rue Jacques-Cartier, entre le pont Lady-Aberdeen et la limite du site du patrimoine	2005
4	Vieux Aylmer – rue Principale (secteur d'Aylmer) : - rue Principale, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la marina	2006
5	Musée des civilisations (secteur de Hull) : - rue Papineau, entre le boulevard Maisonneuve et la rue Laurier - rue Champlain, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Victoria - rue Notre-Dame, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Victoria - rue Saint-Jean-Baptiste, entre la rue Laurier et le boulevard Maisonneuve - boulevard Maisonneuve, entre les rues Papineau et Saint-Jean-Baptiste	2006

Adoptée

**CM-2003-687** **APPROBATION D'UN PIIA ET D'UNE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL - 36, RUE COURT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des demandes relatives au bâtiment patrimonial situé au 36, rue Court, secteur d'Aylmer - restauration, modification de la couleur du revêtement extérieur, subvention à la restauration;

**CONSIDÉRANT QUE** la restauration proposée se fait en conformité avec les normes du règlement sur les PIIA et le règlement sur le Programme d'aide à la conservation du patrimoine architectural de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-821 en date du 4 juin 2003, ce conseil approuve la restauration proposée du bâtiment patrimonial situé au 36, rue Court, secteur d'Aylmer, conformément au règlement numéro 1078-2000 de l'ex-Ville d'Aylmer sur le programme d'aide à la conservation du patrimoine architectural et la subvention de 5 077,50 \$ reliée à cette restauration.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-07700-001-43816	5 077,50 \$	Programme d'aide financière – patrimoine travaux

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-688** **APPROBATION ARCHITECTURALE SELON LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CRITÈRES ARCHITECTURAUX DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2195 DU SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 3 À 5, RUE KENT - DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant Monsieur Marcel Sarrazin, mandaté par les propriétaires du bâtiment situé au 3 à 5, rue Kent, messieurs Roland Théoret et Simon Théoret, désire reconstruire le bâtiment suite à un incendie majeur qui a eu lieu le 6 février 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport de l'ingénieur Yves Auger mandaté par le propriétaire dudit bâtiment et l'avis de Michel Pilote, inspecteur-enquêteur au Service de la sécurité incendie mentionnaient que l'immeuble incendié est dangereux pour le public dû aux risques imminents d'effondrement;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a été démoli dans le cadre de l'application du règlement numéro 1596, lequel stipule que tout bâtiment déclaré dangereux peut être démoli sans approbation du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment est situé dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Hull a adopté le 2 avril 1991, le règlement numéro 2195 afin de créer le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de l'ex-Ville de Hull a adopté le 25 septembre 2001, le règlement numéro 2755 établissant un programme de subvention dans lequel on retrouve le volet «conservation du patrimoine bâti» dans le cadre du programme de revitalisation des vieux quartiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé, lors de sa réunion du 26 mai 2003, le projet du requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise la reconstruction complète du bâtiment situé au 3 à 5, rue Kent, selon le cahier architectural produit par Pierre Cayer, architecte, reçu le 26 mai 2003 et les élévations proposées par la Firme Pierre Cayer et Associés, reçues le 26 mai 2003 et ce, aux conditions suivantes :

- exiger une garantie bancaire correspondant à 5 % de la valeur projetée de construction jusqu'à concurrence de 500 000 \$ et à 3 % de la valeur excédant 500 000 \$;
- exiger que toutes les ouvertures (portes et fenêtres) soient de la même couleur, soit vert foncé;
- exiger que l'affichage soit intégré de façon à ce qu'il s'harmonise avec le style de la façade, soit selon les proportions d'enseignes apparaissant au plan d'architecture A-03 ci-annexé;

- qu'une lucarne soit ajoutée en façade principale dans la partie du toit de l'immeuble correspondant au 5, rue Kent;
- que toutes les fenêtres localisées dans les lucarnes soient modifiées pour des fenêtres à battant;

Ces travaux sont éligibles au programme de subventions du règlement numéro 2755.

Adoptée

**CM-2003-689 APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE POUR UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ - ZONES C25-104 ET C25-105 - 815-817, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Charrette a déposé au Service d'urbanisme un plan d'ensemble dans le but de développer un projet commercial intégré dans les zones commerciales C25-104 et C25-105, soit au 815-817, boulevard Saint-René Ouest, secteur de Gatineau, sur le lot numéro 1 610 267 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'ensemble présenté répond aux attentes de la Ville tant au niveau de l'aménagement du site et des services qui y seront offerts qu'au niveau de l'architecture générale du bâtiment à construire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accessibilité au site se fera de façon harmonieuse et en respect des infrastructures existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet permettra d'améliorer l'aménagement du bâtiment existant et de mettre en valeur la partie arrière de cette propriété située en façade du boulevard La Vérendrye :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble pour le développement immobilier situé dans les zones commerciales C25-104 et C25-105, soit sur le lot numéro 1 610 267 au cadastre du Québec, portant le numéro de projet GD-0326 préparé par Gaétan Dallaire, architecte en date du 12 mai 2003 ainsi que le plan d'architecture l'accompagnant et ce, afin de réaliser un projet commercial intégré incluant un bâtiment existant et un nouveau bâtiment à construire au 815-817, boulevard St-René Ouest, secteur de Gatineau.

Adoptée

**CM-2003-690 PLAN D'ENSEMBLE - 45, RUE NOTRE-DAME, SECTEUR D'AYLMER - CONSTRUCTION D'UN TRIPLEX - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** la construction proposée d'un triplex sur le lot numéro 1564-2 du cadastre du Village d'Aylmer, situé au 45, rue Notre-Dame, secteur d'Aylmer est conforme aux usages et normes de la zone 213 C/H;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'analyse du plan ont été acquittés et qu'un dépôt de 2 000 \$ garantissant l'aménagement du terrain (bordures, lignage et plantation ou conservation d'au moins un arbre de 50 mm de diamètre) a été encaissé;

**CONSIDÉRANT QUE** des éléments architecturaux ont été bonifiés et que le Comité consultatif d'urbanisme du 26 mai 2003 a recommandé l'approbation du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan d'ensemble pour la construction d'un triplex au 45, rue Notre-Dame, secteur d'Aylmer tel que montré aux plans modifiés et présentés au Comité consultatif d'urbanisme le 26 mai 2003.

De plus, ce conseil remercie Madame Louise McCougan, architecte, représentant l'Association du patrimoine d'Aylmer pour sa précieuse collaboration dans ce dossier.

Adoptée

**CM-2003-691 PLAN D'ENSEMBLE AYANT POUR BUT LA CONSTRUCTION DE MINI ENTREPÔTS AU 951, CHEMIN VANIER, SECTEUR D'AYLMER - APPROBATION DE LA PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT** le projet de construction de la phase 1 d'un plan d'ensemble ayant pour but la construction de mini entrepôts au 951, chemin Vanier, secteur d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet modifié répond aux conditions émises par le Comité consultatif d'urbanisme du 28 avril 2003 et que les modifications apportées ont été présentées et acceptées par le CCU du 26 mai 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux normes et aux usages en vigueur du règlement de zonage 700 de l'ex-Ville d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la phase 1 du plan d'ensemble visant à construire 1 bureau et 3 bâtiments destinés à l'entreposage domestique (1 170 m<sup>2</sup> d'entreposage au total), au 951, chemin Vanier, secteur d'Aylmer.

Adoptée

**CM-2003-692 MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE VILLAGE EARDLEY II - APPROBATION DE LA PHASE 11 ET DU LOTISSEMENT CORRESPONDANT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Village Eardley II a été approuvé en 1992;

**CONSIDÉRANT QUE** jusqu'en 1995 les lots de la phase 11 étaient planifiés et approuvés en habitations jumelées;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de subdivision de la phase 11 est conforme aux normes en vigueur du règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification de plan d'ensemble de la phase 11 du projet résidentiel Village Eardley II ayant pour but de créer 34 unifamiliales jumelées au lieu des 19 unifamiliales isolées prévues et la phase 11.

De plus, ce conseil approuve les plans de subdivision suivants, préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 24 avril 2003 :

- minutes 67574-31920S, créant les lots numéros 2176-702 à 2176-711, cadastre du Village d'Aylmer;
- minutes 67575-31921S, créant les lots numéros 2176-712 à 2176-721, cadastre du Village d'Aylmer;
- minutes 67576-31922S, créant les lots numéros 2176-722 à 2176-731, cadastre du Village d'Aylmer;
- minutes 67577-31923S, créant les lots numéros 2176-732 à 2176-739, cadastre du Village d'Aylmer.

Adoptée

\*\*\*\*

**Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.**

**CM-2003-693    MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE VILLAGE LUCERNE, PHASE 6 - APPROBATION DES PHASES 6, 8 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Village Lucerne a été approuvé en 1992;

**CONSIDÉRANT** la demande de modification du plan d'ensemble d'une partie de la phase 6 du projet visant à remplacer des habitations unifamiliales isolées par des habitations jumelées;

**CONSIDÉRANT QUE** les considérations relatives à l'ouverture de la collectrice Victor-Beaudry prévues à la résolution numéro CM-2002-1026 sont remplies, compte tenu que l'ouverture de cette rue vers le chemin d'Aylmer est prévue à l'été 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à la modification de la phase 6 du projet et à l'approbation des phases 6, 8 et 10 du projet Village Lucerne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification de la phase 6 du plan d'ensemble Village Lucerne et les phases 6, 8 et 10.

Adoptée

**CM-2003-694    APPROBATION DU LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PHASE B-2 - PROJET DOMAINE DU GOLF - LA CROISÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur Richcraft a obtenu en 1989 l'approbation du plan d'ensemble pour le projet domiciliaire Domaine du Golf – La Croisée;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase B-2 de ce projet a été approuvé lors de la séance du 21 janvier 2003 par la résolution numéro CM-2003-47;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de subdivision proposé pour une partie de la phase B-2 (67 lots) est conforme au règlement de lotissement numéro 2800-96 de l'ex-Ville d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le plan de subdivision d'une partie de la phase B-2 préparé en date du 2 avril 2003 par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11743 de ses minutes et visant à créer les lots numéros 16A-329 à 16A-341 et 17B-103 à 17B-172, rang 2, Canton de Hull.

Adoptée

**CM-2003-695**    **MODIFICATION DES CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT -  
PROJET TERRASSE RIVERVIEW - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ  
LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Terrasse Riverview a été approuvé en 1993 par le conseil de l'ex-Ville d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux promoteurs et constructeurs requièrent la modification des considérations particulières d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de tenir compte de plusieurs nouveaux éléments et que ceux-ci doivent être insérés à même les considérations particulières d'aménagement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification des considérations particulières d'aménagement du projet Terrasse Riverview.

Adoptée

**CM-2003-696**    **VENTE DU LOT NUMÉRO 8A-331 À MONSIEUR MICHEL BISSON - RUE NADON -  
17 600 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède sept terrains développables sur la rue Nadon, secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de vendre ces terrains à des fins de construction résidentielle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-780 en date du 28 mai 2003, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 8A-331 à monsieur Michel Bisson au prix de 17 600 \$ aux conditions de l'offre d'achat spécifique pour la rue Nadon.

La taxe d'améliorations locales restante sur le lot est acquittée en entier à partir du revenu de la présente vente.

La Ville peut exiger la signature de l'acte et le paiement du prix de vente dans un délai de 120 jours de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2003-697**     **VENTE DES LOTS NUMÉROS 14B-4, 14B-5 ET 14B PARTIE À CAPITAL DRYWALL PAINTING INC. - 140 201 \$ - PARC INDUSTRIEL PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de terrains dans le parc industriel Pink destinés au développement industriel, dont les lots numéros 14B-4, 14B-5 et 14B partie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une offre d'achat pour une parcelle de 24 091 m<sup>2</sup> et que de l'avis du commissaire industriel, le prix, les conditions et l'usage prévu sont conformes aux attentes de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-781 en date du 28 mai 2003, ce conseil accepte de vendre à Capital Drywall Painting Inc. les lots numéros 14B-4, 14B-5 et 14B partie comportant une superficie approximative de 24 091 m<sup>2</sup> au prix de 140 201,15 \$ soit 5,82 \$/m<sup>2</sup> aux conditions de l'offre d'achat standard de la Ville en date du 7 mai 2003. La Ville pourra exiger la signature de l'acte de vente dans un délai de 120 jours de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit contrat.

Adoptée

**CM-2003-698**     **VENTE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 619 840 À MESSIEURS J. PARENT ET R. CHAUVET - 240 000 \$ - INTERSECTION DES RUES WELLINGTON ET LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a accordé à messieurs J. Parent et R. Chauvet une option d'achat pour la partie du lot numéro 1 619 840 loué par eux en date du 19 mars 1998;

**CONSIDÉRANT QUE** les locataires ont présenté une offre d'achat en date du 21 février 2003 conforme aux conditions de l'option consentie par la Ville et une deuxième offre pour la partie restante du lot numéro 1 619 840 qui rencontre la valeur marchande eu égard aux servitudes affectant ledit lot;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de vendre la totalité du lot numéro 1 619 840 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-782 en date du 28 mai 2003, ce conseil :

- accepte de vendre la partie du lot numéro 1 619 840 du cadastre du Québec comportant 1 450 m<sup>2</sup> (plan numéro 6632-8-1) à messieurs J. Parent et R. Chauvet au prix total de 240 000 \$;
- conformément à l'option consentie par la Ville, la présente vente ne comporte pas d'obligation de construction.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2003-699**    **VENTE DES LOTS NUMÉROS 8A-332 ET 8A-336 À MONSIEUR LAURIER PAQUETTE ET À MADAME GABRIELLE LAROCQUE - RUE NADON - 36 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède six terrains développables sur la rue Nadon, secteur de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de vendre ces terrains à des fins de construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu deux offres qui rencontrent ses attentes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-871 en date du 11 juin 2003, ce conseil accepte de vendre les lots numéros 8A-332 et 8A-336 aux conditions de l'offre d'achat spécifique pour la rue Nadon avec condition qu'il y ait absence de roc et de radon avec obligation de construire dans un délai maximum de 18 mois.

<b>Lots</b>	<b>Acheteurs</b>	<b>Prix</b>
8A-332	M. Laurier Paquette ou/et Mme Gabrielle Larocque	18 000 \$
8A-336	M. Laurier Paquette ou/et Mme Gabrielle Larocque	18 000 \$

La taxe d'améliorations locales restante sur le lot est acquittée en entier à partir du revenu de la présente vente.

La Ville peut exiger la signature de l'acte et le paiement du prix de vente dans un délai de 120 jours de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2003-700**    **CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE - PROJET DE 47 LOGEMENTS À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LUCERNE ET DE LA RUE BEAUJOLAIS - 550 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Mon Chez-Nous a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de 47 logements sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette commission recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement Abordable Québec – volet social et communautaire parce qu'il répond aux critères de sélection de projets établis par cette dernière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-777 en date du 28 mai 2003, ce conseil accepte d'octroyer à l'organisme Mon Chez-Nous une contribution municipale de 550 000 \$ pour la construction de 47 logements abordables à l'intersection du boulevard Lucerne et de la rue Beaujolais (secteur d'Aylmer), le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement Abordable Québec – volet social et communautaire.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 550 000 \$ à l'organisme Mon Chez-Nous à l'attention de monsieur Benoît Fortin, 185, rue Laval, Hull, Québec, J8X 3J3, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 107-2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-701** **CONTRIBUTION MUNICIPALE - LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC - VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE - PROJET DE 33 LOGEMENTS À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE ET DE LA RUE DU COTEAU - 520 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative Arc-en-ciel a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de 33 logements sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Commission recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement Abordable Québec – volet social et communautaire parce qu'il répond aux critères de sélection de projets établis par cette dernière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-778 en date du 28 mai 2003, ce conseil accepte d'octroyer à la Coopérative Arc-en-ciel une contribution municipale de 520 000 \$ pour la construction de 33 logements sociaux à l'intersection du boulevard de La Vérendrye et de la rue du Coteau, secteur de Gatineau, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement Abordable Québec – volet social et communautaire.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 520 000 \$ à la Coopérative Arc-en-ciel à l'attention de madame Lorraine Carpentier, 479-D, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8T 7X7, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 107-2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-702** **CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈS-LOGIS - PROJET DE 24 LOGEMENTS À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE LA VÉRENDRYE ET DE LA RUE DU COTEAU - 142 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative Arc-en-ciel a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de 24 logements sociaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette Commission recommande au conseil de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Accès-logis parce qu'il répond aux critères de sélection de projets établis par cette dernière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-779 en date du 28 mai 2003, ce conseil accepte d'octroyer à la Coopérative Arc-en-ciel une contribution municipale de 142 000 \$ pour la construction de 24 logements sociaux à l'intersection du boulevard de La Vérendrye et de la rue du Coteau, secteur de Gatineau, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Accès-logis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 142 000 \$ à la Coopérative Arc-en-ciel à l'attention de madame Lorraine Carpentier, 479-D, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8T 7X7, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 107-2003.

De plus, ce conseil s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période cinq ans, la totalité des douze suppléments au loyer prévu dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-703**

**USAGE TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210  
DE L'EX-VILLE DE HULL - 265, CHEMIN FREEMAN - DANS LE BUT DE  
PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE D'UNE EXPOSITION  
ARTISANALE LE DIMANCHE 29 JUIN 2003 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-  
DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante, Madame Odile Girard, désire utiliser son terrain privé situé au 265, chemin Freeman afin d'aménager une exposition artisanale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette exposition artisanale sera d'une durée d'une seule journée, soit le dimanche 29 juin 2003 entre 9 h et 17 h;

**CONSIDÉRANT QUE** cette exposition a pour but de rassembler les artistes des quartiers des Hautes-Plaines et du Dôme afin de partager leurs talents avec les autres résidents de ces quartiers;

**CONSIDÉRANT QUE** 5 kiosques d'exposants seraient installés dans la cour avant, tel que le plan en annexe le démontre;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil peut, en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, autoriser par résolution un usage temporaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande de Madame Odile Girard, accorde la permission d'aménager temporairement une exposition artisanale sur le terrain situé au 265, chemin Freeman dans le secteur de Hull et ce, à la condition suivante :

- qu'un permis d'affaires pour un usage temporaire soit octroyé.

Adoptée

**CM-2003-704 USAGE TEMPORAIRE EN VERTU DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - 123, CHEMIN FREEMAN - DANS LE BUT DE PERMETTRE L'UTILISATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN AFIN D'ENTREPOSER DES VÉHICULES AUTOMOBILES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, l'entreprise Argus Mazda, désire utiliser temporairement le terrain situé au 123, chemin Freeman afin d'entreposer des véhicules automobiles;

**CONSIDÉRANT QUE** les véhicules seront installés à l'extérieur sur une surface de terrain d'environ 9 000 m<sup>2</sup> et qu'une clôture en mailles de fer délimitera cette surface;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité d'entreposage de véhicules automobiles est de nature temporaire, soit pour une période d'un an;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil peut, en vertu de l'article 3.33.6 du règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, autoriser par résolution un usage temporaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la demande de l'entreprise Argus Mazda, accorde la permission d'utiliser temporairement le terrain situé au 123, chemin Freeman afin d'entreposer des véhicules automobiles et ce, aux conditions suivantes :

- que l'usage temporaire consistant à entreposer des véhicules automobiles sur le terrain situé au 123, chemin Freeman est autorisé pour une période d'un an;
- qu'aucun aménagement du terrain n'est exigé pour la première année;
- que le dépôt d'une demande d'usage temporaire subséquente pour les fins d'entreposage de véhicules automobiles aura pour effet d'entraîner l'obligation d'aménager le terrain.

Adoptée

**CM-2003-705 STRATÉGIE DE REVITALISATION - POLITIQUE D'AIDE AUX ARTÈRES COMMERCIALES CIBLÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a identifié des secteurs de revitalisation sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'atteinte des résultats concrets nécessite une implication de la Ville par un programme d'assistance financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-896 en date du 11 juin 2003, ce conseil accepte :

- d'adopter le programme d'assistance financière aux artères commerciales selon la répartition suivante (les détails et la répartition apparaissent sur l'annexe jointe à la présente résolution) :

2003 : 275 000 \$  
2004 : 430 000 \$  
2005 : 455 000 \$  
2006 : 400 000 \$  
2007 : 300 000 \$  
2008 : 215 000 \$

- de mandater le Service d'urbanisme à négocier un protocole d'entente avec l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau et la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull dans les 60 jours suivant l'adoption de la présente;
- de mandater le Service d'urbanisme à négocier un protocole d'entente avec les autres associations dans les 90 jours suivant l'adoption de la présente;
- d'octroyer à l'AGAP et à la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull, une avance de 35 000 \$ chacune. Il est entendu que l'octroi de l'avance de 35 000 \$ à chacune des Associations est assujéti à la signature d'une lettre d'engagement de leur part à respecter l'orientation du programme d'assistance financière proposé pour la période 2003-2008;
- d'octroyer à l'AGAP et à la Corporation de revitalisation du centre-ville de Hull, un montant de 10 000 \$ chacune pour les activités d'animation.

Les fonds à cette fin au montant de 275 000 \$ pour l'année 2003 seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-971.

Le trésorier est autorisé à prévoir pour les années suivantes les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'ententes pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99300-999	125 000 \$		Immobilisations payées comptant // autres
61400-971		125 000 \$	Programmes et projets de développement // contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-706**     **PARTICIPATION AUX VOILETS I ET II DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX MÉNAGES SANS LOGIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a actuellement l'un des plus bas taux de logements locatifs disponibles au Québec soit 0,5 % ainsi que le coût des loyers le plus élevé au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le 28 mai 2003, le gouvernement du Québec a adopté un nouveau programme qui vient en aide aux ménages sans logis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec s'engage à rembourser 50 % des dépenses de la municipalité jusqu'à concurrence de 57 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa réunion du 19 mars 2003, la Commission permanente sur l'habitation recommande au conseil de venir en aide aux ménages qui se retrouveront à la rue le 1<sup>er</sup> juillet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec a versé une subvention pour l'incendie du 39, rue Richelieu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-895 en date du 11 juin 2003, ce conseil :

- adopte le plan d'intervention particulier élaboré en collaboration avec les partenaires concernés et les services municipaux;
- accepte de prévoir une contribution maximale de 57 000 \$ en vue d'offrir des services d'urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis et qui rencontrent les critères d'admissibilité prévus aux programmes;
- accepte la signature du contrat de service entre la Ville de Gatineau et les Habitations de l'Outaouais Métropolitain pour la gestion de l'accueil, de la tenue d'un registre officiel ainsi que de l'accompagnement pour la recherche de logements;
- accepte la signature de la lettre d'entente entre la Ville de Gatineau et la Croix-Rouge pour la gestion des centres d'hébergement temporaire.

La participation financière de la Ville au montant de 57 000 \$ sera prise à même le poste budgétaire 02-52210 «crise du logement».

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 25 000 \$, la subvention du gouvernement du Québec de 12 000 \$ pour le 39, rue Richelieu et des mesures d'urgence un montant de 20 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Finalement, le trésorier est autorisé à virer au budget 2003 le montant à recevoir de la Société d'habitation du Québec représentant un remboursement de 50 % des dépenses pour les services d'aide d'urgence jusqu'à concurrence de 57 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
52210-499-43817	57 000 \$	Pénurie de logements autres serv. techn.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82151	12 000 \$		Santé et bien être // autres serv. techn.
23110-692	20 000 \$		Plan d'intervention – mesures d'urgence // équipe non-capitalisable
99900-999	25 000 \$		Imprévus // autres
52210-499		57 000 \$	Pénurie de logements // autres serv. techn.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-707 RETRAIT - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-265-2003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE 483 H ET PRÉVOIR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE TAMPON ENTRE CETTE ZONE ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS SITUÉ AU SUD DE LA RUE DES TILLEULS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier doit déposer devant le conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 700-265-2003;

**CONSIDÉRANT QUE** ce certificat démontre qu'un scrutin référendaire est nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement précité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est loisible au conseil de retirer ce règlement ou de fixer immédiatement la date du référendum :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil retire le règlement numéro 700-265-2003 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de modifier les normes pour la construction d'habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone 483 H et prévoir l'aménagement d'une zone tampon entre cette zone et le boulevard de l'Outaouais situé au sud de la rue des Tilleuls – secteur d'Aylmer.

De plus, ce conseil autorise le greffier à publier l'avis requis à cette fin.

Adoptée

**CM-2003-708** **RETRAITE DE MONSIEUR RICHARD CHARETTE, OPÉRATEUR PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS, SECTEUR DE HULL, SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOÛT 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard Charette, opérateur préposé aux arénas, secteur de Hull, au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date M. Charette aura complété 16 ans et 6 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-790 en date du 28 mai 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Richard Charette à compter du 1<sup>er</sup> août 2003.

M. Charette est autorisé à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Richard Charette leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-709**     **RETRAITE DE MONSIEUR ROBERT SABOURIN, MÉCANICIEN-ENTRETIEN AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR DE GATINEAU, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Robert Sabourin, mécanicien-entretien au Service des opérations de terrain, secteur de Gatineau, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, monsieur Robert Sabourin aura complété 26 ans et 1 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-791 en date du 28 mai 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Robert Sabourin à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

De plus, le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément à la convention collective en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Robert Sabourin leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-710**     **RETRAITE DE MONSIEUR PIERRE BLAIS, CHEF - SOUTIEN À LA LOGISTIQUE ET À LA FORMATION, SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre Blais, chef – soutien à la logistique et à la formation au Service de la sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens, a déposé une demande pour sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, monsieur Pierre Blais aura complété 29 ans et 2 mois de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-877 en date du 11 juin 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Pierre Blais à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

De plus, le trésorier est autorisé à lui verser, à la date de retraite, les sommes qui lui sont dues conformément aux politiques et directives en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Pierre Blais leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-711 RETRAITE DE MONSIEUR MICHEL LESAGE, RESPONSABLE - GESTION IMMOBILIÈRE, À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2003**

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de la fusion municipale, le comité de transition de l'Outaouais a accepté la demande de départ volontaire de monsieur Michel Lesage, responsable – gestion immobilière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes dues conformément aux politiques et directives en vigueur lui ont été versées lors de son départ;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de cette décision, monsieur Michel Lesage s'est prévalu d'un congé sans solde pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 mai 2003 et a déposé une demande pour sa mise à la retraite au 1<sup>er</sup> juin 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette date, monsieur Michel Lesage aura complété 30 ans de service à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-878 en date du 11 juin 2003, ce conseil accepte la retraite de monsieur Michel Lesage à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Michel Lesage leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville.

Adoptée

**CM-2003-712 RÈGLEMENT ET FINANCEMENT DE GRIEFS POMPIERS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 11 517,11 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la lettre d'entente POM-03-01, la Ville de Gatineau et l'Association des pompiers et pompières de Gatineau conviendraient des modalités de règlement de tous les griefs pompiers de l'ex-Ville de Gatineau déposés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement des griefs en question implique un déboursé de l'ordre de 11 517,11 \$ à être versé par la Ville conformément aux stipulations de l'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du règlement intervenu doit se faire à même les surplus de l'ex-Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-801 en date du 28 mai 2003, ce conseil autorise le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente POM-03-01 et autorise le trésorier à puiser la somme maximale de 11 517,11 \$ à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Gatineau au poste budgétaire 05-99130 afin de financer le paiement des sommes dues en vertu de ladite entente annexée à la présente résolution et réputée en faire partie intégrante.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-713 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de commis-administratif (poste numéro 31 au plan d'effectifs) au Service des communications, Module des Services corporatifs est devenu vacant suite à la mutation de son titulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des communications a présenté un rapport justifiant des modifications à sa structure organisationnelle afin d'être plus fonctionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines recommande d'apporter les modifications demandées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-841 en date du 4 juin 2003, ce conseil autorise les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle :

- abolir le poste de commis-administratif (poste numéro 31 au plan d'effectifs);
- créer le poste d'agent de communication et de promotion (marketing).

De plus, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Service des communications.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 – Service des communications – employés cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-714 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 55 000 \$ - EMBARCATION NAUTIQUE - SERVICE DE LA POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme triennal d'immobilisations 2003 prévoit un montant de 55 000 \$ pour l'achat d'une embarcation motorisée, projet identifié sous le numéro PB-03-04 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-823 en date du 4 juin 2003, ce conseil approuve le projet identifié sous le numéro PB-03-04 intitulé « Embarcation motorisée », financé à même le fonds de roulement au montant de 55 000 \$.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 55 000 \$, remboursable sur une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2003.

Adoptée

**CM-2003-715    APPUI À JEUNESSE CANADA MONDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de séjour d'un groupe composé de neuf canadiens et de neuf béninois à la Ville de Gatineau, plus précisément dans le secteur de Buckingham, tel que proposé par Jeunesse Canada Monde et ce, du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 4 décembre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'appui présentée par Jeunesse Canada Monde auprès du Conseil municipal pour faciliter la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge à propos d'accorder son soutien à ce projet et de faciliter les accès aux ressources de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** la Ville de Gatineau informe Jeunesse Canada Monde de son appui au projet de séjour de neuf canadiens et de neufs béninois à Gatineau au cours de la période s'étendant du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 4 décembre 2003 et qu'à cet effet, les participants aient accès aux services et équipements dont dispose la municipalité et ce, au même titre et selon les mêmes conditions existantes pour l'ensemble des citoyens.

Adoptée

**CM-2003-716    ACCEPTATION D'UN DON DE 15 000 \$ À LA VILLE DE GATINEAU DU CLUB ROTARY DE HULL INC. - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LE PARC NOBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau prévoit réaliser certains travaux d'aménagement dans le parc Nobert en 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Rotary de Hull inc. désire contribuer à la réalisation de ces travaux en versant, moyennant certaines conditions, un don de 15 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu des modalités de versement;

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie du don de 15 000 \$, la Ville réalisera des travaux d'aménagement du parc Nobert et elle installera dans ledit parc une affiche indiquant la contribution du Club Rotary de Hull inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-890 en date du 11 juin 2003, ce conseil accepte le don de 15 000 \$ du Club Rotary de Hull inc. et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ledit protocole.

Les fonds à cette fin au montant approximatif de 25 000 \$ représentant la participation financière de la Ville seront pris à même le poste budgétaire 02-71492-692.

Le trésorier est autorisé à virer au budget de l'année 2003 la subvention à recevoir du Club Rotary de Hull inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement dans le parc Nobert et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71492-692-43818	25 000 \$	Quartier 12 – aménagement équip. non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-717**  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CM-2010-405 –  
2010.04.20

### **CRÉATION D'UN COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Abrogée par la résolution  
CM-2020-123 – 2020.02.18

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil peut créer un comité de vérification et en déterminer la composition et les pouvoirs;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vérification a pour fonction d'agir au nom du conseil dans l'application de l'article 107 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil crée le comité de vérification et mandate ce dernier à agir au nom du conseil municipal dans l'application de l'article 107 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce conseil accepte le mandat et le fonctionnement du comité de vérification qui est annexé à la présente résolution.

De plus, ce conseil nomme les membres du comité :

- monsieur Richard Jennings, président;
- madame Louise Poirier, membre;
- monsieur Simon Racine, membre.

Le vérificateur général de la municipalité de même que l'adjointe administrative font d'office partie du comité de vérification.

Adoptée

**CM-2003-718**

### **MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2003-257 - CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS À WINNIPEG - ENLEVER LE NOM DE MADAME JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Jocelyne Houle a été autorisée à participer au congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Winnipeg, Manitoba, du 30 mai au 2 juin 2003, en vertu de la résolution du conseil municipal numéro CM-2003-257 en date du 11 mars 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Jocelyne Houle ne pourra participer au congrès de la Fédération canadienne des municipalités pour cause de santé;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription ne sont pas remboursés après le 21 mai 2003;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** réclamation sera soumise pour les frais de transport en vertu d'une police d'assurance annulation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-838 en date du 4 juin 2003, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-257 en enlevant le nom de madame Jocelyne Houle.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

AP-2003-719

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 692 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II AINSI QUE POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE TRONÇON DU BOULEVARD DES GRIVES, COMPRIS ENTRE LA RUE DU SATELLITE ET LA LIMITE DES LOTS 11 ET 12 A - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 148-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 1 692 000 \$ pour construire les services municipaux des phases I et II ainsi que pour réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques sur le tronçon du boulevard des Grives, compris entre la rue du Satellite et la limite des lots numéros 11 et 12 A, secteur de Hull.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2003-720

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 510 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX, DE FONDATION ET DE PAVAGE DE RUES, DE TROTTOIRS, DE BORDURES ET D'ÉCLAIRAGE AINSI QUE DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE PROTECTION DU DRAINAGE EXISTANT SUR UNE PARTIE DES RUES, DE LA PLAINE, JOBIN ET LE GALLOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 149-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 2 510 000 \$ pour effectuer des travaux de construction des services municipaux, de fondation et de pavage de rues, de trottoirs, de bordures et d'éclairage ainsi que des travaux d'amélioration et de protection du drainage existant sur une partie des rues de la Plaine, Jobin et le Gallois, secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2003-721

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME NICOLE DUMOULIN AU POSTE DE CHEF DE SECTION AU SERVICE DES COMMUNICATIONS, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de responsable des relations publiques et adjoint au chef de section au Service des communications est devenu vacant suite à la démission de son titulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des communications souhaite apporter des modifications à sa structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-897 en date du 17 juin 2003, ce conseil autorise les modifications ci-dessous à la structure organisationnelle du Service des communications :

- Abolir le poste de responsable des relations publiques et adjoint au chef de section au Service des communications.
- Comblé le poste de chef de section au Service des communications.

De plus, ce conseil accepte l'engagement à l'essai de madame Nicole Dumoulin au poste de chef de section au Service des communications, Module des services corporatifs.

Le salaire de Mme Dumoulin sera celui de la classe 6, 4<sup>e</sup> échelon selon l'échelle salariale des employés cadres. Mme Dumoulin est assujettie au recueil des conditions de travail des cadres.

Mme Dumoulin est assujettie à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des communications, Module des services corporatifs en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-115 Service des communications – Rémunération régulière – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-722 NOMINATION DE MADAME MIREILLE BOUDREAU AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs est vacant depuis le 27 novembre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de dotation du poste de directeur du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs est complété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2003-898 en date du 17 juin 2003, ce conseil accepte la nomination de madame Mireille Boudreau au poste de directeur du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs.

La date d'entrée en fonction de Mme Boudreau sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Boudreau est établi conformément à la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010-115 Service des arts, de la culture et des lettres – Rémunération régulière – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 juin 2003.

Adoptée

**CM-2003-723**    **NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À TITRE DE SUBSTITUT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme monsieur le conseiller Richard Jennings à titre de substitut pour remplacer un membre du conseil en cas d'absence ou d'incapacité d'agir au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Ce conseil abroge la résolution CM-2003-322 adoptée le 25 mars 2003.

Adoptée

**CM-2003-724**    **DEMANDE D'APPUI AUX DÉPUTÉS PROVINCIAUX RÉGIONAUX –  
MODIFICATION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE SOUS LA  
JURIDICTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2002-565 et CM-2003-626, a demandé au ministère des Transports du Québec de procéder à la modification des panneaux de signalisation qui sont sous sa juridiction afin de tenir compte de la réorganisation municipale en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**il est urgent que le ministère des Transports du Québec apporte les modifications requises à la signalisation :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil demande aux députés régionaux de prendre position dans ce dossier et d'appuyer les résolutions adoptées par ce conseil les 9 juillet 2002 et 27 mai 2003 visant à demander au ministère des Transports du Québec de modifier les panneaux de signalisation qui sont sous sa juridiction afin de tenir compte de la réorganisation municipale en Outaouais.

Adoptée

**CM-2003-725**    **HOMMAGE À MONSIEUR PIERRE BOURGAULT**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Pierre Bourgault, journaliste, écrivain et communicateur hors pair :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire rendre hommage à monsieur Pierre Bourgault pour sa détermination à défendre et à promouvoir la langue française.

Ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

**CM-2003-726**    **APPUI À LA POSITION PRISE PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
TOUCHANT LE MAINTIEN ET LE RESPECT DE L'INTÉGRALITÉ DU  
TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 juin dernier, l'Union des municipalités du Québec s'est prononcée fermement en faveur du maintien de l'intégrité territoriale des municipalités visées par l'article 1 du projet de Loi 1;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette résolution, l'Union des municipalité du Québec confirme la volonté de ses membres que les nouvelles villes issues de la réorganisation soient une réussite et ce, dans le meilleur intérêt de tous les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette résolution, l'Union des municipalité du Québec rappelle les raisons qui ont motivé la mise en place de la réorganisation municipale, à savoir :

- une équité fiscale régionale;
- une absence de vision d'ensemble;
- une coordination déficiente;
- une difficulté à prendre en charge les enjeux excédant un territoire restreint, tels l'aménagement du territoire, le logement social, le transport en commun et l'environnement.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil appuie la position adoptée par l'Union des municipalités du Québec touchant le maintien et le respect de l'intégralité du territoire de la ville de Gatineau.

Ce conseil demande qu'une copie de la présente soit transmise au gouvernement provincial, aux députés provinciaux régionaux ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

**CM-2003-727**    **FÉLICITATIONS AUX NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais a procédé le 17 juin 2003 à l'élection des membres de son conseil d'administration;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire féliciter chaleureusement les personnes mentionnées ci-dessous pour leur élection au conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais, soit :

Président	Martin Lacasse
Vice-président	Pierre-Paul Racine
Vice-présidente	Line Ménard
Secrétaire-trésorier	Pierre Jefferson
Administrateurs-trice :	Jean-Louis Des Rosiers
	Gilles Chartier
	Martin Lajeunesse
	Pierre Meilleur
	Éric Maltais
	Caroline Dubreuil

Adoptée

**CM-2003-728**    **DÉNONCIATION – COUPURES BUDGÉTAIRES POUR LES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, lors du dépôt de son budget, a annoncé des coupures budgétaires de l'ordre de 25 % affectant le budget global d'entretien et de réparation majeur des Offices municipaux d'habitation du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**une coupe supplémentaire équivalente à 2,35 % du budget d'opération des Offices est également annoncée, ce qui représente une somme de 440 000 \$ pour l'Office municipal d'habitation de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**avec ces coupures, le gouvernement du Québec se prive ainsi des contributions fédérales (55 %) et municipales (10 %) du programme HLM;

**CONSIDÉRANT QUE** ces coupures budgétaires risquent d'aggraver la crise du logement en réduisant l'accessibilité à des logements déjà conventionnés et destinés aux plus démunis de notre société :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil dénonce les coupures annoncées et demande au gouvernement du Québec de surseoir auxdites coupures et de maintenir intégralement les enveloppes budgétaires allouées aux Offices municipaux d'habitation du Québec.

Adoptée

**DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

- ❶ Dépôt des procès-verbaux des séances de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenues les 22 avril et 5 juin 2002
- ❷ Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 22 mars et 26 avril 2003
- ❸ Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 27 mars et 24 avril 2003
- ❹ Dépôt des procès-verbaux des rencontres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenues les 24 mars et 28 avril 2003
- ❺ Dépôt des procès-verbaux des rencontres de la Commission de la sécurité publique tenues les 17 janvier et 28 février 2003
- ❻ Dépôt d'une recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé pour des lieux publics sans fumée à Gatineau ainsi que le sondage

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ❶ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 700-265-2003
- ❷ Certificats du Service du greffe concernant les procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 27-1-2003 et 136-2003
- ❸ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 21, 28 mai et 4 juin 2003 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 27 mai 2003
- ❹ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1005-57-2003

**CM-2003-729**    **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h.

Adoptée

---

**PAUL MORIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier